



**TRI**  
GIRONDE

Société Publique Locale TRIGIRONDE

Rapport du Mandataire

Année 2023

## Préambule : Contenu du rapport du Mandataire

### **Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales**

Le décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 précise le contenu du rapport écrit soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire d'une entreprise locale par ses représentants au conseil d'administration ou de surveillance de cette entreprise. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités comprend les informations suivantes :

**1° Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;**

**2° L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courants d'associés, garantis d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent.**

**3° Les modifications des statuts effectués dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;**

**4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;**

**5° L'état de l'ensemble des participations de la société, directs ou indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupement d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société ;**

**6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;**

**7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre de 3° de l'article 3 de cette même loi ;**

**8° Une information sur les contrôles éventuels dans la société fait l'objet ;**

**9° Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;**

**10° Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivités territoriale ou du groupement d'actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances ;**

**11° Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;**

**12° la situation financière de la société, le cas échéant consolidé, rappelant le montant du chiffres d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement ;**

**13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;**

**14° Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part des activités exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre ;**

« Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent article sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L.151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles ne application, selon le cas, de l'article L.225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. »

« Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée. »

**I - Présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement**

La Société Publique Locale TRIGIRONDE a été créée le 18 juin 2019 par 6 EPCI de Gironde pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La création de cette entreprise fait suite à une étude départementale, sous l'égide de l'ADEME, sur l'organisation du tri dans le département.

La Société a pour objet :

- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site – 8, Route de la Pinière 33910 Saint-Denis-de-Pile ; ainsi que le financement, la conception et/ou la réalisation de tous travaux de voirie et de réseaux utiles ou nécessaires à l'exploitation du centre de tri, y compris s'ils sont situés en dehors du périmètre physique du centre de tri.
- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'à un centre de tri tiers et leur tri par ce dernier jusqu'à la mise en service du centre de tri TRIGIRONDE, soit par la passation ou transfert de marchés, soit par ses moyens propres ;
- A compter de la mise en service du centre de tri TRIGIRONDE, le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la Société pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

**Le siège social de la SPL TRIGIRONDE est situé au 8, route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile.**

Le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE est situé à la même adresse que son siège social. Propriétaire de son centre de tri, le foncier où il est construit est une parcelle foncière appartenant au SMICVAL. Un Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 35 ans a été signé entre la SPL TRIGIRONDE et le SMICVAL pour mettre à disposition de la SPL le terrain d'assiette.

### **Le Capital**

Le 30 juin 2021, après un vote favorable des assemblées délibérantes des 6 collectivités adhérentes, la SPL TRIGIRONDE, a, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire, à modifier ses statuts, permettant

l'entrée au capital de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE par cessions d'actions des autres actionnaires et l'augmentation d'un siège au Conseil d'Administration (de 14 à 15 sièges).

Le capital de la SPL TRIGIRONDE est de 1 250 000 €, il est composé de 1 250 000 actions, chaque action valant 1 €.

Un pacte d'actionnaire a été signé pour échelonner la libération du capital selon l'échéancier suivant :

- 112 500 € déposé au moment de la création de la SPL. Cette somme correspond à 50% du montant du capital social
- 325 000 € au plus tard le 31 décembre 2019
- 235 000 € au plus tard le 30 juin 2020
- 235 000 € au plus tard le 30 juin 2021
- 230 000 € au plus tard le 30 juin 2022.

La répartition du capital a été calculé selon la population DGF de 2018.

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	% du capital
<b>SMICVAL du Libournais Haute-Gironde</b>	475 754	475 754 €	38.06%
<b>SEMOCTOM</b>	289 465	289 465 €	23.16%
<b>SMICOTOM</b>	177 690	117 690 €	14.22%
<b>SICTOM SUD GIRONDE</b>	149 143	149 143€	11.93%
<b>Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE</b>	62 380	62 380€	4.99%
<b>Communauté de Communes MEDULLIENNE</b>	47 841	47 841 €	3.83%
<b>Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE</b>	47 728	47 728 €	3.82%
	<b>1 250 000</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>100%</b>

### L'organisation de la Gouvernance

Entre juin et décembre 2021, la gouvernance de la SPL TRIGIRONDE a été assurée par son Président faisant fonction de Président Directeur Général.

Après accord des 6 collectivités actionnaires, la gouvernance a été scindée entre un Président et un Directeur Général.

Un directeur général a été recruté le 02 décembre 2019 sous le statut de mandataire social. Le directeur général est le représentant légal de la SPL TRIGIRONDE. A l'exception du directeur général, la SPL TRIGIRONDE ne compte pas d'autre salarié.

Effectif : 1 personne, son directeur général.

## Présidence, direction générale et membres du Conseil d'Administration

Suite à la démission de M. Jérôme GUILLEM (président de la SPL TRIGIRONDE à sa création), Monsieur Christophe DORAY, a été désigné Président par les membres du conseil d'administration le 08 décembre 2021.

Ont été désignés :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Dominique FEVRIER
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

Président : Monsieur Christophe DORAY, représentant du SICTOM SUD GIRONDE

Directeur Général : Monsieur GUILMOIS Olivier

### Membres du Conseil d'Administration

Administrateur	Représentants de la collectivité actionnaire
<b>SMICVAL du Libournais Haute Gironde</b>	Monsieur Sylvain GUINAUDIE Monsieur Jean philippe LE GAL Madame Fabienne FONTENEAU Madame Chantal GANTCH Monsieur Pierre JOLY
<b>SEMOCTOM</b>	Monsieur Jean-François AUBY Monsieur Jean-Luc LAMAISON Monsieur Pierrick BALLESTER
<b>SMICOTOM</b>	Monsieur Dominique FEVRIER Monsieur Bernard ESCHENBRENNER
<b>SICTOM SUD GIRONDE</b>	Monsieur Christophe DORAY Monsieur Frédéric BIRAC
<b>Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE</b>	Monsieur Matthieu FONMARTY
<b>Communauté de Communes MEDULLIENNE</b>	Monsieur Eric ARRIGONI
<b>Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE</b>	Madame Mylène DOREAU

## Principales activités et opérations écoulées de l'année 2023

Sur l'année 2023 l'activité de la SPL TRIGIRONDE s'est concentrée sur 2 activités principales :

- **Le pilotage, le suivi et le paiement de la construction du centre de tri. Les travaux ont débuté le 22/11/2022 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2023.**

Face à l'augmentation inédite des matériaux en 2022, le groupement en charge de la construction du centre de tri a demandé à bénéficier d'une indemnité d'imprévision. Pour financer cette indemnité, de nouveaux prêts ont été signés en 2023.

La société a reçu un nouveau versement de la subvention d'investissement de l'ADEME.

Concernant l'aspect financier, le taux du livret A a connu une nouvelle augmentation le 1er février 2023 passant de 2 à 3%. Cette progression augmente le montant des intérêts de préfinancement et le montant des intérêts.

Initialement, le nouveau centre de tri devait accueillir ses premières tonnes en décembre 2023 pour être en mesure, dès le 1er janvier 2024, de réceptionner la quasi-totalité des emballages collectés sur le périmètre de la SPL. Le chantier a pris du retard pour diverses raisons et un accident mortel a entraîné un arrêt de tâche d'un mois ; TRIGIRONDE a signé un protocole transactionnel avec le groupement pour que l'ensemble des surcoûts générés par ce retard, soit pris en charge par le groupement.

- **Le début de l'activité opérationnelle de TRIGIRONDE. Suite à la mise en place au 1er janvier 2023 de l'extension des consignes de tri, TRIGIRONDE a pris en charge, le transit, le transport, le tri, la gestion des refus et la rente des matériaux pour les 7 collectivités actionnaires.**

La SPL TRIGIRONDE a passé des marchés publics pour le transport et le tri des emballages avec des prestataires, et a repris les marchés en cours, et assure la responsabilité administrative, technique et financière de prestations précitées.

En l'absence de son propre centre de tri, les emballages et papiers collectés par les collectivités actionnaires ont été transportés vers les centres de tri de Véolia à Bègles (33) et Laluque (40), de Paprec (Illats 33) et du SMD3 (24).

Le centre de tri du SMICVAL a fermé définitivement le 02 novembre 2023.

La SPL a passé des marchés publics pour la valorisation des refus de tri en CSR sur le site de Véolia à Bègles.

La SPL a réalisé son premier chiffre d'affaires

Conformément aux Conventions de Prestations Intégrées in house signées entre les collectivités actionnaires et TRIGIRONDE, la SPL facture mensuellement les collectivités sur la base d'un coût unitaire à la tonne mutualisé.

## **Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Le centre de tri de la SPL TRIGIRONDE est entré en service le 1<sup>er</sup> février 2024 et dès le 1<sup>er</sup> mars, il a accueilli tous les emballages collectés par les 7 collectivités actionnaires.

Les opérations de réceptions et de mesures de la performance seront réalisées sur 2024.

**II- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courants d'associés, garantis d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent.**

Contrats entre la SPL TRIGIRONDE et ses collectivités actionnaires

La SPL TRIGIRONDE est titulaire de 14 contrats ou conventions avec ses collectivités actionnaires.

La SPL a signé avec ses 7 collectivités actionnaires un Contrat de Prestations intégrées (CPI) in house pour le « transit, transport et tri des collectes sélectives, traitement des refus et revente des matières en sortie de centre de tri ». Ce marché public, sans publicité, ni mise en concurrence explique la construction du cout appelé chaque mois par la SPL aux collectivités sur la base des tonnages accueillis dans le centre de tri.

La SPL a signé avec 3 de ses collectivités actionnaires (SMICVAL, SEMOCTOM et le SICTOM SUD GIRONDE) un contrat de prestation intégrées (CPI) in house inversée pour « le transport des collectes sélectives du quai de transfert de la collectivité jusqu'au centre de tri de la SPL TRIGIRONDE ». Ce marché public sans publicité ni mise en concurrence permet à la SPL de rembourser aux collectivités les frais qu'elles ont engagées pour effectuer le transport des emballages en régie direct avec leurs propres moyens.

De par son implantation au sein du Pôle Environnement du SMICVAL, la SPL et le SMICVAL ont signé 4 conventions :

- Une convention pour la location d'un espace de travail pour le directeur général de la SPL. Dans l'attente de la construction des locaux administratifs du centre de tri, la SPL loue un espace de travail au SMICVAL pour permettre à son directeur d'exercer son activité.
- Une convention pour la mutualisation des services : cette convention permet au SMICVAL et à la SPL d'autoriser les deux parties à utiliser des lieux et équipements utiles à leur fonctionnement (station de distribution de carburant, circuit de visite, salle de réunion, prêt exceptionnel de matériel...)
- Une convention d'occupation du domaine public : cette convention permet à la SPL d'utiliser des équipements ou infrastructure du SMICVAL indispensable à son fonctionnement (voirie interne, portique de radioactivité, accueil...)
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 35 ans. Le SMICVAL étant propriétaire du terrain, la signature de ce bail a permis à la SPL de construire son centre de tri.

**Apports en compte courant : Sans Objet**

### **Garantie d'emprunts**

Pour assurer le financement de la construction du centre de tri et l'indemnité d'imprévision, la SPL TRIGIRONDE a contractualisé 8 emprunts avec 4 établissements bancaires.

Pour le financement des bâtiments, VRD, études, la Caisse des Dépôts prête à la SPL la somme de :

- 11 150 000 € sur 30 ans à un taux variable calqué sur le taux du Livret A + 0,6%
- 2 000 000 € sur 30 ans à un taux variable calqué sur le taux du Livret A + 0,6%

Pour le financement de la chaîne de tri, 3 établissements bancaires ont prêté la même somme :

- Crédit Agricole
  - 2 326 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 1,35%
  - 585 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 4,55%
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
  - 2 326 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 1,35%



- 585 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 4,60%
- o La Banque Postale
  - 2 326 200 € sur 10 ans à un taux fixe de 1,50%
  - 585 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 3,89%

Le montant total emprunté par la SPL est de 21 883 200 €.

La totalité des 4 établissements bancaires ont conditionné la signature des prêts à la délivrance des garanties d'emprunts des collectivités. Les garanties d'emprunt s'appliquent sur 50% du montant des prêts, soit 10 941 600 €.

La répartition du montant des garanties d'emprunt par collectivités suit celle de la répartition du capital de la société TRIGIRONDE.

Sur l'année 2023, TRIGIRONDE n'a pas mobilisé l'intégralité des fonds ; l'année 2023 est une année de préfinancement, les premiers remboursements d'échéance de prêts (intérêt + capital) interviendront en 2024.

### **III- Les modifications des statuts effectués dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années**

Sur l'année 2023, les statuts de la SPL TRIGIRONDE ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2023

- - Modification de l'article 7 des statuts suite à la libération intégrale du capital social.

#### Historique de la modification des statuts :

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020

- Augmentation du capital social de 1 025 000 euros par la création de 1 025 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2021

- Modification des statuts, modification du règlement intérieur et modification du pacte d'actionnaires permettant l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2022

- Modification des statuts et notamment son objet social afin que la SPL TRIGIRONDE puisse gérer, pour le compte de ses actionnaires, des marchés de transport et de tri pour les collectes sélectives en ECT pendant la phase transitoire.
- Modification du règlement intérieur pour permettre la participation des administrateurs à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférences.

#### IV - Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Sur l'année 2023, l'actionnariat de TRIGIRONDE n'a pas évolué.

##### Historique des cinq dernières années

En 2021, l'entrée au capital de la CDC CONVERGENCE GARONNE s'est effectuée par la cession d'actions des 6 autres collectivités actionnaire. Le nombre d'actions vendues par les collectivités est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Situation actuelle		Nouvelle répartition suite cession		Nbre d'actions à céder
	% du capital	nbre actions	% du capital	nbre d'actions	
LE SMICVAL	39,57%	494 650	38,06%	475 754	18 896
Le SEMOCTOM	24,08%	300 956	23,16%	289 465	11 491
Le SMICOTOM	14,78%	184 739	14,22%	177 690	7 049
Le SICTOM Sud Gironde	12,40%	155 061	11,93%	149 143	5 918
La CDC Médoc Estuaire	5,19%	64 856	4,99%	62 380	2 476
La CDC Médullienne	3,98%	49 739	3,83%	47 841	1 898
La CDC Convergence Garonne	néant	néant	3,82%	47 728	
		1 250 000		1 250 000	47 728

#### VI - La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement

La SPL TRIGIRONDE et son exploitant sont confrontés à 3 procédures juridiques distinctes

- Une association de défense de l'Environnement a attaqué en justice l'arrêté municipal de délivrance du permis de construire. L'instruction est close mais la date de l'audience n'a toujours pas été fixée
- Une association de défense de l'Environnement a attaqué l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du centre de tri. Après avoir été débouté suite à une procédure de référé suspension, le dossier sur le fond n'a toujours pas été jugé. Il est à noter que le porteur de l'arrêté d'exploitation n'est pas la SPL TRIGIRONDE mais la société SEPUR, exploitant du futur centre de tri
- Un accident mortel est survenu en aout 2023 lors du montage de la chaine de tri. Un ouvrier du sous-traitant MON-TECH du co-traitant NEOS a chuté de 3m environ et n'a pas pu être réanimé. L'affaire est toujours en cours d'instruction, la responsabilité civile de la SPL TRIGIRONDE et la responsabilité pénal du directeur général pourrait être engagées.

Si sur les 2 premières procédures le risque est limité en revanche sur la troisième procédure, selon la part de responsabilité qui sera déterminé par la justice, les conséquences financières et/ou pénales pourront varier très sensiblement. Il est à noter que la SPL TRIGIRONDE est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile pour la société TRIGIRONDE et pour ses dirigeants.

## VIII - Une information sur les contrôles éventuels dans la société fait l'objet

La comptabilité de TRIGIRONDE est confiée au cabinet d'expertise comptable ERECAPlurriel qui garantit la conformité des écritures comptables et la transmissions des documents comptables aux organismes extérieurs (DGFIP, URSAAF, ARRCO...)

Chaque année, le commissaire aux comptes de la société AUDECA, certifie la véracité et la sincérité des comptes de la SPL TRIGIRONDE. Sur les exercices comptables 2020, 2021, 2022 et 2023, le rapport du Commissaire aux Comptes n'a pas formulé d'observation particulière sur les documents qu'il a audité.

Depuis sa création, la SPL TRIGIRONDE n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes.

## IX- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales

Le capital est détenu à 100% par personnes publiques dont 4 syndicats intercommunaux et 3 Communautés de Communes.

Chaque collectivité est représentée au Conseil d'Administration et aucune collectivité actionnaire ne dispose à elle seule d'une majorité absolue.

Administrateurs	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
SMICVAL du Libournais Haute-Gironde	5 sièges
SEMOCTOM	3 sièges
SMICOTOM	2 sièges
SICTOM SUD GIRONDE	2 sièges
Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE	1 siège
Communauté de Communes MEDULLIENNE	1 siège
Communauté de Communes CONVERGENGE GARONNE	1 siège
	15 sièges

Présence d'un comité d'expert composé des directeurs et techniciens des collectivités actionnaires. Ce comité se réunit sur demande et il est destinataire du dossier qui va être débattu au prochain conseil d'administration. Ce comité est également invité à assister à tous les conseils d'administration.

La SPL TRIGIRONDE s'est doté d'un règlement intérieur et d'un guide de la commande publique. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la SPL TRIGIRONDE s'est dotée d'une Commission d'Appels d'Offres et cette dernière est convoquée pour chaque procédure de marchés publics et autorisation d'avenant selon les seuils définis dans le code des marchés publics.

Le contrôle analogue doit s'exercer sur 3 niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

La modification des statuts n'est possible qu'après le vote d'une délibération de toutes les collectivités actionnaires.

**X - Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivités territoriale ou du groupement d'actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances**

Le territoire de la SPL TRIGIRONDE étant étendu, en 2022, les statuts ont été modifiés pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer et de voter via un équipement de visio-conférence.

Dans la mesure du possible et pour favoriser la tenue du Conseil d'Administration en présentiel :

- La date du prochain CA est fixée au terme du CA afin de connaître les disponibilités des membres présents
- Le CA se tient en dehors de son siège social pour limiter les déplacements
- Les statuts permettent le remboursement des membres du CA pour des frais engagés pour le déplacement suite à une convocation du CA

En 2023, le Conseil d'Administration a été convoqué à 5 reprises, le 09 mars, le 31 mars, le 1er juin, le 21 septembre et le 14 décembre.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est tenue le 22 juin 2023.

Le taux de présence des membres lors des CA :

1- présent	Date du CA 0- Excusé	09-mars Présent	31-mars Présent	1er juin Présent	21-sept Présent	14-déc Présent	Taux de présence	
							individuel	par collectivité
SMICVAL	M. GUINAUDIE	0	1	0	1	1	60%	100%
	M. LEGAL	0	1	1	0	0	40%	
	Mme FONTENEAU	1	1	0	1	0	60%	
	Mme GANTCH	1	0	0	0	1	40%	
	M. JOLY	1	1	1	1	0	80%	
SEMOCTOM	M. AUBY	1	1	0	1	1	80%	100%
	M. LAMAISON	1	1	1	1	0	80%	
	M. BALLESTER	1	1	0	1	0	60%	
SMICTOM	M. FEVRIER	1	0	1	0	1	60%	80%
	M. ESCHENBRENNER	1	1	0	0	1	60%	
SICTOM	M. DORAY	1	1	1	1	1	100%	100%
	M. BIRAC	0	1	1	1	1	80%	
CDC Médoc Estuaire	M. FONMARY	1	0	1	1	1	80%	80%
CDC Médullienne	M. ARRIGONI	1	0	0	1	1	60%	60%
CDC Convergence	Mme DOREAU	1	1	1	1	1	100%	100%
Total		12	11	8	11	10	moyenne	moyenne
Quorum atteint		oui	oui	oui	oui	oui	69%	89%

En moyenne 89% des collectivités actionnaires étaient représentées à chaque conseil d'admiration.

Au minimum, tous les membres ont assisté à 2 conseils d'administration. Le taux moyen de présence par membres du CA est de 69%.

Cette présence est le gage d'un intérêt des membres du CA au fonctionnement de la SPL, d'une information transmise aux représentants des actionnaires, de la possibilité d'échanges lors des CA.

## Liste des décisions prises lors des Conseils d'Administration :

### **09 mars 2023**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2022.
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 sur le marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de la SPL TRIGIRONDE »
- Modification de la résolution autorisant la signature des prêts pour financer l'indemnité d'imprévision et les travaux supplémentaires »

### **31 mars 2023**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 mars 2023.
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 sur le marché public 22TRIO1 relatif à des « Prestations de tri et conditionnement des emballages et papiers en extension des consignes de tri collectés sur le périmètre de la SPL TRIGIRONDE  
Lot n°1- Tri et conditionnement des emballages et papiers en ECT produits sur le territoire du SMICOTOM, de la CDC Médoc Estuaire et de la CDC Médullienne»
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 sur le marché public 22TRIO3 relatif à des « Prestations de transports des emballages en extension des consignes de tri»

### **1er juin 2023**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2023.
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 sur le marché public 22TRIO1 relatif à des « Prestations de tri et conditionnement des emballages et papiers en extension des consignes de tri collectés sur le périmètre de la SPL TRIGIRONDE  
Lot n°1- Tri et conditionnement des emballages et papiers en ECT produits sur le territoire du SMICOTOM, de la CDC Médoc Estuaire et de la CDC Médullienne»
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 sur le marché public 22TRIO3 relatif à des « Prestations de transports des emballages en extension des consignes de tri »
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de modification de l'article 7 des statuts suite à la libération intégrale du capital social
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du rapport et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,

### **21 septembre 2023**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 1er juin 2023.
- Autorisation de signature du marché public 23TRIO1 relatif à la « Valorisation des refus issus du centre de tri  
Lot n°1- Valorisation énergétique des refus de tri »  
Lot n°2 - Valorisation des « fines » du centre de tri
- Autorisation de signature de l'avenant sur le marché public M202202 portant sur « la collecte en porte à porte, Tri et valorisation des déchets » Lot n°2 : Tri et valorisation des emballages journaux magazines

### **14 décembre 2023**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023.
- Autorisation de signature du marché public 23TRIO2 relatif à des « Prestations de transport et papiers en extension de consigne de tri »
- Autorisation de signature de l'avenant n°3 sur le marché public 22TRIO3 relatif à des « Prestations de transport et papiers en extension de consigne de tri »
- Autorisation de signature de l'avenant n°3 sur le marché public M202202 portant sur « la collecte en porte à porte, Tri et valorisation des déchets » Lot n°2 : Tri et valorisation des emballages journaux magazines
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 sur le marché public 22TRIO1 relatif à des « Prestations de tri et conditionnement des emballages et papiers en extension de consigne de tri collectées sur le périmètre de la SPL TRIGIRONDE » Lot n°2 : Tri et conditionnement des emballages et papiers en ECT produits sur le territoire du SEMOCTOM et du SICTOM Sud Gironde
- Autorisation de signature des Conventions de Prestations Intégrées CPI in house entre la SPL TRIGIRONDE et les collectivités actionnaires pour les prestations de transit, transport, tri, valorisation des refus, revente des matériaux et les frais de la SPL
- Autorisation de signature des Conventions de Prestations Intégrées CPI in house inversée entre les collectivités qui assurent le transport des emballages par leur propre moyen et la SPL TRIGIRONDE
- Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la SPL et le groupement en charge de la construction du centre de tri pour compenser les retards constatés.
- Détermination du résultat prévisionnel pour l'année 2024.
- Choix des options et filières de reprise pour la revente des matériaux issus du centre de tri

De ces décisions, on peut retenir :

- La décision d'affecter sur chaque tonne entrante une marge de 5€ HT/T pour revenir progressivement à l'équilibre suite aux pertes financières constatées sur les années 2019 à 2022.

- Le choix de repreneurs pour le rachat des matériaux dans un souci de proximité favorisant l'économie circulaire

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire s'est tenue le 22 juin 2023. Un représentant de chaque actionnaire est convoqué. Il est à noter que l'intégralité des représentants désignés pour siéger à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire sont tous membres du Conseil d'Administration.

6 des 7 représentants étaient présents physiquement à l'AGO et le 7ème a voté par correspondance.

Les décisions prises par les membres des AG sont les suivantes :

#### **Au titre de l'AGO**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### **Au titre de l'AGE**

- Modification de l'article 7 des statuts suite à la libération intégrale du capital social.

#### **XI- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux**

En 2023 comme les années précédentes, aucun membre du Conseil d'Administration n'est rémunéré. Aucun versement de dividendes n'a été effectué.

Seul le Directeur Général, mandataire social est rémunéré. Le montant des traitements et salaires s'élève à 71 762,00 euros comme pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 30 277,00 euros contre 30 184,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,31%.

Pour assurer ces missions, le directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 comme pour l'exercice précédent.

**XII - la situation financière de la société, le cas échéant consolidé, rappelant le montant du chiffres d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement**

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 392 570,00 euros alors que la société n'en avait pas réalisé sur l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 5 368,00 euros contre 1 756,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 9 556 220,00 euros contre 80 688,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 361 euros contre 1 123 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 71 762,00 euros comme pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 30 277,00 euros contre 30 184,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,31%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 319,00 euros contre 610,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -47,70%.

Le montant des autres charges s'élève à 249 957,00 euros contre 11,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 9 909 659,00 euros contre 184 378,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 486 041,00 euros contre -182 622,00 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -309 315,00 euros (-32 014,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 176 726,00 euros contre -214 636,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 182,34%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 2 261,00 euros contre -3,00 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 se solde ainsi par un bénéfice de 178 986,79 euros contre une perte de -214 638,36 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 183,39%.

Au 31/12/2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 25 836 257,00 euros contre 3 874 272,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 566,87%.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de la SPL TRIGIRONDE s'élevait à 3 037 848 € repartis sur les 3 comptes courants détenus par la société.



**XIII - La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités**

La répartition du chiffre d'affaires sur l'année 2023 est la suivante :

	Montant en 2023	% du chiffre d'affaires
Prestation de transport, tri et valorisation des refus	- 9 717 072 €	93.5%
Autres charges (frais bancaires, téléphonie, véhicule, honoraires comptables juridique et contentieux assurance, fournitures...	- 89 105 €	0.86%
Impôts et taxes	- 3 361 €	0,03%
Salaires, charges sociales	- 102 039 €	0,98%
Dotations aux amortissements	- 319 €	0,003%
Intérêts d'emprunt	309 315 €	2,97%
Charges exceptionnelles	- 1 939 €	0,018%
Produits exceptionnels	4 200 €	0.04%
Bénéfice	178 987 €	1,60%
TOTAL	10 397 938	100%

**XIV - Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part des activités exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre**

Sur un chiffre d'affaires de 10 397 938 €, le montant des charges d'exploitation s'élève à 9 911 897 €.

Le montant des prestations de transport, tri des emballages et valorisation des refus pour l'année 2023 s'élève à 9 717 072 €, soit 98% du montant total des charges d'exploitation et 93,5% du chiffre d'affaires total.

Donc 98% du montant des charges d'exploitation ont été exercées pour le compte des actionnaires.

En 2023, la SPL TRIGIRONDE n'a pas travaillé pour d'autres personnes publiques ou privées autres que ses actionnaires.